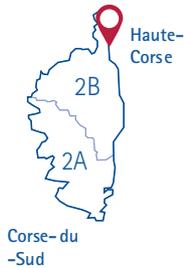


Tribunal administratif de Bastia



Thierry VANHULLEBUS
Président du tribunal
administratif de Bastia



Effectifs de la juridiction :

18

personnes dont :

7

magistrats

11

agents de greffe
et aides à la décision

“ Le nombre de recours adressés au tribunal administratif de Bastia est passé de 1 100 en 2013 à 1 600 en 2023. Cette augmentation de 50 % en dix ans du volume d'affaires à juger rend compte à la fois de l'activité des autorités administratives locales, de la plus grande propension à saisir le juge et du crédit accordé au tribunal.

Si le nombre d'affaires jugées en 2023 est resté stable par rapport à 2022, le nombre d'affaires urgentes a, lui, augmenté de 25 % cette année. Parmi les affaires emblématiques de l'année 2023, le tribunal a jugé en début d'année qu'une commune avait enfin, avec dix-sept ans de retard et plus de 230 000 euros d'astreinte, exécuté un jugement de 2006 qui avait annulé l'éviction d'une fonctionnaire.

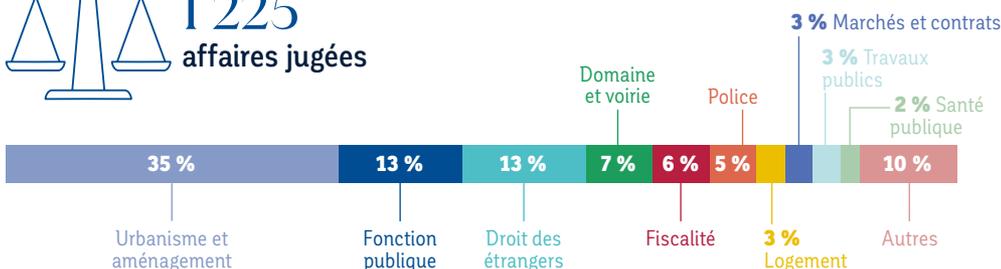
Saisi par le préfet de Corse, il a également censuré les dispositions des règlements intérieurs de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse relatives à l'emploi, à égalité, du français et du corse. Le tribunal administratif a annulé, à la suite du recours de deux syndicats, les élections que la collectivité de Corse avait organisées pour la désignation des représentants du personnel au comité social territorial.

La juridiction a, par ailleurs, signé une convention de partenariat avec la chambre régionale des comptes de Corse et participé à un colloque relatif à la médiation organisé par l'université de Corse et l'université de Florence.

2023 en chiffres



1 225
affaires jugées



Domaine et voirie : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Logement : aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Travaux publics : dommages sur le domaine public ou causés par les ouvrages publics (routes, bâtiments, lignes de transports, etc.)

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



204

affaires jugées en urgence (référés)

♦ 25 % par rapport à 2022



11 mois et 24 jours

de délai moyen de jugement

♦ 2 jours par rapport à 2022

90,1 %

des recours déposés par téléprocédure



46,3 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



74 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



23

médiations engagées

38 % de taux de réussite